



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE  
CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

## ARRÊTÉ portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livry-Gargan

Arrêté n° 2017-020

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.151-53, R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015, mis en compatibilité avec le décret du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de la ligne 16 du Grand Paris Express,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-3225 du 26 novembre 2015 instituant sur la commune de Livry-Gargan des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Livry-Gargan est mis à jour à la date du présent arrêté, sur les points suivants :

- Est modifié le plan des servitudes d'utilité publique conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°2015-3225 du 26 novembre 2015
- Est modifié le rapport des servitudes d'utilité publique conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-3225 du 26 novembre 2015
- Est modifié le règlement du PLU de Livry-Gargan conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-3225 du 26 novembre 2015

**ARTICLE 2** : Le dossier de P.L.U intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la Direction Générale du Développement Urbain et Economique de la mairie de Livry-Gargan, et au siège administratif de l'EPT, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également accessible sur le site internet de la commune de Livry-Gargan.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPT pendant un mois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage.

Fait à Noisy le Grand, le **06 FEV. 2017**



Le Président

Michel TEULET

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte reçu en Préfecture le

**06 FEV. 2017**

Affiché - Notifié le **06 FEV. 2017**  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLEDIERE

